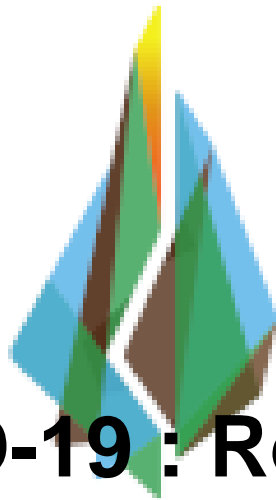


<http://www.ville-petitbourg.fr/spip.php?article2240>




COVID-19 : Règle de rassemblement

- Petit-Bourg - Ma mairie - Le Maire de Petit-Bourg - Communiqués -



Date de mise en ligne : mardi 11 août 2020

Copyright © Mairie de Petit-Bourg - Tous droits réservés

 **COVID-19**

Information • règles de rassemblement sur le territoire de la commune de Petit-Bourg

Afin de lutter contre la propagation du virus, tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public doit être organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des gestes barrières.

Comment faire ?

L'organisateur de la manifestation adresse à la Préfecture une déclaration par mail : bsa@guadeloupe.pref.gouv.fr
3 jours ouvrés minimum avant son organisation.

La déclaration devra mentionner :


- les noms, prénoms et domiciles des organisateurs, avec signature par au moins l'un d'entre eux,
- le but, le lieu, la date et l'heure du rassemblement,
- si y a lieu, l'itinéraire proposé,
- les mesures prises pour garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

Le formulaire est téléchargeable en ligne :
<http://www.guadeloupe.gouv.fr/comptes/telechargement/2020/09/22/Fa/Formulaire%20de%20declaration%20d'organisation%20de%20une%20manifestation%20publique.pdf>

La manifestation ou l'événement peut être interdit sur décision du Préfet si les circonstances locales l'exigent.

En cas de non respect, l'organisateur s'expose à une **amende de 135€** par participant ne portant pas son masque.

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



* D'après les informations de la Préfecture de la Guadeloupe

